Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Renseignements ass

Par Isa40

Cher...(pas de "maître)
Je viens vous demander si lors d'une succession un notaire est obligé de donner le nom du bénéficiaire d'une assurance vie ?
Merci
Bien cordialement
Anonymisation

Par ESP

Bonjour
Oui, si le bénéficiaire est cité dans un testament
Non, si le notaire n'intervient pas dans le règlement, qui peut se faire entre assureur et bénéficiaire.

Par Henriri

Hello !

En cas de décès du souscripteur d'une assurance-vie celle-ci ne fait pas partie de la succession. Le bénéficiaire du contrat est géré par l'organisme porteur de cette assurance-vie et non par le notaire chargé de la succession.

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/souscrire-contrat-assurance-vie#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/souscrire-contrat-assurance-vie#[/url]

A+

Par Henriri

(suite)

PS : oui en effet le notaire va forcément révéler tout le contenu d'un éventuel testament (dont par exemple le nom d'un bénéficiaire d'une assurance-vie si le testament l'évoque) mais le notaire ne gère pas le règlement d'une assurance-vie.